Pour les nouveaux hébergeurs

Votre hébergement est bien enregistré en mairie ou directement sur le site https://www.declaloc.fr/

Vous collectez la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes Béarn des gaves à laquelle vous allez ensuite reverser la totalité.

10% du montant sera alors reversé au département, 34% à la société Grand Ouest (nouveauté 2024), le reste sera injecté directement dans le budget de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

Ce n'est pas à vous de payer la taxe de séjour, c'est à vos hôtes/clients.

Les affiches de tarifs doivent être visibles dans votre hébergement, vous pouvez les retrouver directement depuis votre interface.

Pour la collecte et le reversement

Le tarif de la taxe de séjour peut être fixe ou variable en fonction de la nature de votre hébergement, et si ce dernier est classé ou non.

Voici les tarifs 2024 :

Auberges collectives : 0,80€ Chambres d'hôtes : 0,80€ Aires de camping-cars : 0,52€ Campings 1 et 2 étoiles : 0,29€ Campings 3,4 et 5 étoiles : 0,52€

Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles : 0,80€ Villages vacances 4 et 5 étoiles : 1,05€

Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 1 étoile : 0,80€ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 2 étoiles : 1,05€ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 3 étoiles : 1,18€ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 4 étoiles : 1,96€ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme 5 étoiles : 2,62€

Pour les meublés non classés, le montant de la taxe de séjour est donc variable. Voir plus bas aide pour le calcul.

Si vous souhaitez classer votre hébergement, contactez Laurence Brillant laurence@bearndesgaves.com - 07 52 05 22 36

Vous devez déclarer chaque début de mois le nombre de nuitées du mois précédent (si 0, valider 0) sur le site : .https://bearndesgaves.taxesejour.fr/ via vos identifiants de connexion.

Par défaut, le paiement se fait au quadrimestre : en mai, en septembre et en janvier. Vous pouvez passer à un paiement mensuel, il faut nous en faire la demande (qui ne pourra être effective qu' une fois le quadrimestre passé).

Vous pouvez:

- Payer en ligne directement depuis votre interface avec votre carte bancaire
- Déposer un chèque dans un de nos 3 bureaux d'accueil à l'ordre de "régie taxe de séjour CCBG"

Pour les hébergeurs qui ont des meublés non classés

Depuis votre interface,



Grâce à cet outil, vous allez pouvoir calculer le montant de la taxe de séjour beaucoup plus rapidement et simplement.

Il faut donc cliquer sur la dernière ligne du tableau : 4% + taxe additionnelle départementale



Et apparaît la calculatrice!

Il vous faudra renseigner:

- le tarif de la nuit : montant total du séjour / nombre de nuits
- le nombre d'occupants total
- le nombre de nuits
- le nombre de personnes non exonérées

Pour rappel : sont exonérées les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



Le montant global de la taxe est ainsi directement calculé.

Faites des tests!

Un conseil : Faites votre propre tableau grâce à ce simulateur avec tous les cas de figure possibles, et surtout tous les montants de séjour que vous pouvez appliquer en fonction de la saison. Cela sera un gain de temps pour la suite.

Pour les hébergeurs qui commercialisent via des plateformes : Airbnb, Booking, Abritel, Novasol ...

Ce sont eux qui collectent pour vous (à vérifier dans vos contrats de réservation tout de même) et donc ce sont eux qui reversent directement auprès de la collectivité.

Vous ne devez déclarer que ce que vous avez collecté en direct!

Ex : au mois de juin, vous avez loué 1 semaine via Booking et 2 semaines en direct -> Vous n'avez qu'à déclarer les 2 semaines.

Si vous commercialisez EXCLUSIVEMENT avec les plateformes, merci de nous le signaler.

Pour les hébergeurs qui ferment une période de l'année



Si vous fermez votre hébergement durant l'année (même pour une ou plusieurs semaines), n'hésitez pas à enregistrer une fermeture! Cela vous évitera les mails de relance automatique.

Contact : Julie LANNES, régisseuse

07 52 05 15 56

bearndesgaves@taxesejour.fr ou julie@bearndesgaves.com